

Québec. Elle était accompagnée de ses dames d'honneur. Les visiteurs ont été introduits dans le cloître par M. le chapelain de l'Hôtel-Dieu et par M. l'abbé de Gaspé.

—o—

Samedi prochain, 24 courant, il y aura un Bazar dans la salle du Marché, au Village St-Jean-Baptiste. Le produit sera appliqué à la décoration de l'Eglise.

—o—

Un nommé Alexandre Demers, âgé de 18 ans, journalier, à l'emploi de M. Napoléon Lussier, de Laprairie, a été frappé à mort par le tonnerre, jeudi dernier. Il était à travailler en compagnie d'un autre homme et de son patron. M. Lussier, qui se trouvait près de là quand il tomba, courut à lui et lui demanda si c'était le tonnerre. Demers lui répondit faiblement que oui, et il expira. Son compagnon a été aussi précipité à terre par la même étincelle, mais il en a été quitte pour la peur.

—o—

Un jeune employé de la maison Thibaudau frères et Cie., de Montréal, a été victime d'un terrible accident, jeudi dernier. On était occupé à descendre des marchandises des étages supérieurs, et la boîte de l'ascenseur montait et descendait sans cesse.

M. Arthur Laframboise, âgé de 18 ans, fils de feu l'hon. juge Laframboise, arrivant avec une quantité d'étoffes qu'il portait dans ses bras, crut entrer dans la boîte de l'ascenseur, qui était arrêtée, quelques minutes auparavant à l'étage où il se trouvait, mais que l'on avait remontée à l'étage supérieur, pendant son absence.

Il mit le pied dans le trou béant et fut précipité dans la cave d'une hauteur de trente-six pieds. Les employés, attirés par ses cris, se portèrent immédiatement à son secours. Il n'avait pas perdu connaissance, mais paraissait assez sérieusement blessé.

Le Dr Brosseau, appelé en toute hâte, constata qu'il n'y avait pas de fracture, mais il craint qu'il ne se soit produit des lésions internes graves.

Naissance

En cette ville, le 20 courant, madame A.-D. Lacroix, un fils.

LES ÉCHECS

Montréal, 22 juin 1882.

Adressez les communications concernant ce département à O. TREMPÉ, 698, rue Saint-Bonaventure.

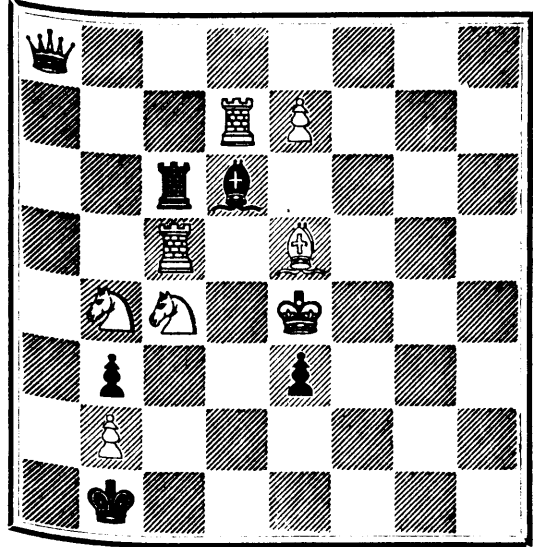
SOLUTIONS JUSTES :

No. 314. — MM. H. Lupien, Québec ; H. Lalandy, New-York ; V. Gagnon, S. Tudien, Eusèbe J. Maurien, Québec ; F. H. Gingras, Trois-Rivières ; Un ami, Saint-Hyacinthe ; E. Legault, Ottawa ; N. H. Guérin, M. Lafrenais, P. Fabien, L. Dargis, Montréal ; Un amateur, Terrebonne.

Vienne, 18. — Le tournoi d'échecs sera probablement terminé cette semaine. La partie que M. Mason a gagnée contre M. Winawer est la plus brillante du concours. Le total des parties après la 31e ronde est comme suit : MM. Mackenzie, Steinitz et Winawer 21½ chaque ; M. Mason, 21 ; M. Zukertort, 20½ ; M. Blackburne, 18 ; M. Ware, 10.

PROBLEME No. 315.

Composé par M. ÉMILE PRADIGNAT, Lusignan (France).
NOIRS.—5 pièces.



BLANCS.—9 pièces

Les Blancs jouent et font mat en 2 coups

SOLUTION.—No. 314.

Blancs. 1 F 5e C D
2 Mat selon le coup des Noirs.
Noirs. 1 Ad libitum.

LES ÉLECTIONS

LISTE DES MEMBRES ÉLUS

QUÉBEC.

COMTÉS	MINISTÉRIELS.	OPPOSITIONNISTES
Argenteuil	Abbott	
Bagot	Mousscau	
Beauce	Jos Bolduc	
Bellechasse	G Amyot	
Berthier	Cuthbert	
Bonaventure	Riopel	
Beauharnois	Bergeron	
Brome		Fisher
Chambly	Benoit	
Champlain	Montplaisir	
Charlevoix	S X Cimon	
Chateauguay		Holton
Compton	J Pope	
Deux-Montagnes	Daoust	
Dorchester	Lesage	
Drummond Arthabaska	Bourbeau	
Gaspé	Fortin	
Hochelaga	Desjardins	
Huntingdon		Seriver
Iberville		Béchar
Jacques-Cartier	Girouard	
Joliette	Guilbeault	
Kamouraska	Blondeau	
Laprairie	Pinsonnault	
Laval	Onimet	
L'Assomption	Hurteau	
Lévis	Blanchet	
L'Islet		Casgrain
Lotbinière		Rinfret
Maskinongé	Houde	
Mégantic		Olivier
Missisquoi	Baker	
Montcalm	Dugas	
Montmagny	Landry	
Montmorency	Valin	
Montréal-Est	Coursol	
Montréal-Centre	Curran	
Montréal-Ouest	Gault	
Napierville		Catudal
Nicolet	Méthot	
Ottawa	Wright	
Pontiac	Bryson	
Portneuf	Vallée	
Québec-Centre	Bossé	
Québec-Ouest	McGreevy	
Québec-Est		Laurier
Québec Comté	Caron	
Richmond & Wolfe	Ives	
Richelieu	Massue	
Rimouski	Billy	
Rouville	Gigault	
Saint-Hyacinthe		Bernier
Saint-Jean		Bourassa
Saint-Maurice	Désaulniers	
Shebrooke	Hall	
Shefford	Auger	
Soulanges	Lanthier	
Stanstead	Colby	
Terrebonne	Nantel	
Témiscouata	Granbois	
Trois-Rivières	Langevin	
Vaudreuil	McMillan	
Verchères		Geoffrion
Yamaska	Vanasse	

Le résultat du comté de Chicoutimi et Saguenay ne nous est pas parvenu encore au moment où nous mettons sous presse.

\$200 de récompense. — Cette récompense sera payée à quiconque donnera des informations pour la découverte et la conviction des personnes vendant des Amers de Houblon falsifiés, contrefaits ou imités, ou toutes autres préparations avec le mot de *Houblon*, en vue de frauder le public. Les véritables *Amers de Houblon* ont une gerbe de houblon vert imprimée sur le blanc de l'étiquette, et sont les seuls purs et le meilleur remède contre les maladies du foie, des rognons et du système nerveux. Méfiez-vous de toutes les autres préparations annoncées dans les journaux comme étant les "Amers de Houblon." Quiconque débitant aucune contrefaçon sera poursuivi.—Compagnie manufacturière des Amers de Houblon, Rochester, N.-Y.

Mères ! Mères !! Mères !!!

Etes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les souffrances et les gémissements d'un enfant qui fait ses dents ? S'il en est ainsi, allez chercher tout de suite une bouteille de *Sirope Calmant de Mme Winslow*. Il soulagera immédiatement le pauvre petit malade—cela est certain et ne saurait faire le moindre doute. Il n'y a pas une mère au monde qui, ayant usé de ce sirop, ne vous dira pas aussitôt qu'il met en ordre les intestins, donne le repos à la mère, soulage l'enfant et rend la santé. Les effets tiennent de la magie. Il est parfaitement inoffensif dans tous les cas et agréable à prendre. Il est ordonné par un des plus anciens et des meilleurs médecins du sexe féminin aux États-Unis. Les instructions nécessaires pour faire usage du sirop sont données avec chaque bouteille.

Méfiez-vous de ces remèdes qui sont annoncés comme guérissant toutes les maladies du foie, des reins, des rognons et autres, car ils ne font que soulager pour quelque temps, tandis que les Amers de Houblon sont un remède certain et efficace ; leur effet est permanent.



AVIS AUX ENTREPRENEURS

On recevra à ce Bureau, jusqu'à jeudi le 22me jour de JUIN courant à midi, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et endossées "Soumission pour appareil de chauffage, Montréal, P. Q.," pour poser et compléter un appareil de chauffage dans la bâtisse du Revenu de l'Intérieur, Montréal, P. Q., suivant les plans et devis que l'on peut voir en s'adressant au bureau de A. Raza, Ecr., architecte, Montréal, P. Q., ainsi qu'au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, le et après JEUDI le 8me jour de Juin courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leur soumission en considération que si elle est faite sur les formules fournies par ce Ministère, et signée de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, }
Ottawa, 6 Juin 1882.



CANAL MURRAY.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le Canal Murray," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, mardi le *vingt-septième jour de juin prochain*, pour la formation d'un canal devant relier les eaux supérieures de la Baie de Quinté avec le Havre de Presqu'île, sur le lac Ontario.

On pourra voir à ce bureau et à Brighton, une carte de l'endroit ainsi que les plans et devis des travaux à faire, dès et après jeudi le *huitième jour de juin prochain* ; on pourra aussi s'y procurer des formules imprimées de soumission.

Les entrepreneurs devront se rappeler que chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté pour la somme de \$3,000 ; cette somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour l'exécution des travaux aux taux et prix offerts, et aux termes et conditions stipulés dans le devis.

Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire.

Dépt. des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 22 mai 1882.



NAVIGATION DE LA RIVIERE TRENT.

Canaux de Fenelon Falls, Rapides Buckhorn et Burleigh.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour la navigation de la rivière Trent," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, mercredi, le *cinquième jour de juillet prochain*, pour la construction de deux écluses d'ascension, piliers de pont et autres travaux à Fenelon Falls ; aussi pour la construction d'une écluse aux Rapides Buckhorn, et pour la construction de trois écluses, une digue et piliers de pont aux Chutes Burleigh.

Les travaux à chacun de ces endroits seront adjugés séparément.

On pourra voir à ce bureau des cartes des différents endroits ainsi que les plans et devis des travaux à faire, dès et après mercredi, le *vingt-unième jour de juin prochain* ; on pourra aussi s'y procurer des formules imprimées de soumission. Semblable renseignement au sujet des travaux à faire à Fenelon Falls sera fourni à cet endroit-là, et quant à ceux de Buckhorn et Burleigh, on pourra obtenir ces renseignements au bureau de l'ingénieur local, Peterborough.

Les entrepreneurs devront se rappeler que les soumissions pour les divers travaux devront être accompagnées d'un chèque de banque accepté, comme suit :

Pour les travaux de Fenelon Falls.....	\$1,000
do Rapides Buckhorn.....	500
do Chutes Burleigh.....	1,500

Et que ces diverses sommes seront confisquées si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour l'exécution des travaux aux taux et prix offerts, et aux termes et conditions stipulés dans le devis.

Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 22 mai 1882.